



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES et LA LUTTE CONTRE LA CYBERCRIMINALITE

Le Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD)

Le RGPD est un règlement européen entré en vigueur le 25/05/2018. En France, il a été suivi de la réactualisation au 1^{er} juin 2019 de la loi Informatique et Libertés de 1978.

Toutes les entreprises sont concernées dès lors qu'elles possèdent des fichiers contenant des données à caractère personnel de résidents européens quelle que soit leur nationalité.

Il a comme objectifs :

- De renforcer et unifier les droits des résidents européens dont les données personnelles pourraient être traitées
- De responsabiliser les acteurs traitant ces données (responsables des traitements et leurs sous-traitants)
- D'instaurer de nouveaux droits pour les résidents européens
- De prévoir des sanctions allant :
de 10 à 20 M€ ou
de 2 à 4% du chiffre d'affaires annuel mondial

Qu'est-ce qu'une donnée personnelle traitée ?

- toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable (nom, n° d'identification, localisation, IP, adresse, données de santé, revenus, centres d'intérêts etc.)
- Traitements concernés : tous les traitements automatisés ou non (collecte, utilisation pour profilage ou autre, diffusion, effacement, fichiers informatiques ou supports papiers etc.)

Qui est concerné ?

- **Les responsables du traitement** : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités, la durée et les moyens du traitement
- **Leurs sous-traitants** : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui traite des données à caractère personnel pour le compte du responsable du traitement

Avantages pour l'entreprise

- Identifier les données à protéger et à mettre en sécurité
- Augmentation de la valeur de l'information (et donc de l'entreprise) contenue dans les fichiers ou les bases de données de l'entreprise
Un traitement non conforme n'est pas commercialisable
- Instaurer une véritable politique de gestion des traitements des données pour une meilleure connaissance des clients, anticipation et personnalisation de leurs attentes pour une meilleure fidélisation
- Meilleure image pour l'entreprise : protection des données des clients, responsable, soucieuse de la vie privée et des droits fondamentaux de la personne, bonne réputation, confiance etc.
- Se prémunir contre les contentieux et éviter les sanctions

Actions à mener dans l'entreprise

- Désigner un Délégué à la protection des données (DPP ou DPO pour data protection officer), missions d'information, de conseil et de contrôle en interne (remplace le CIL)
- Cartographier/auditer les traitements actuels et déterminer leurs finalités ainsi que leur durée - Créer un registre des activités de traitement
- Prioriser les actions à mener au regard de la valeur de l'information détenue et des risques sur les droits et libertés des personnes
- Analyser l'impact des traitements sur la protection des données
- Revoir les contrats de sous-traitance informatique et de gestion des données
- Mise en place des mesures techniques et organisationnelles y compris pour protéger vos données personnelles dématérialisées
- Assurer la transparence et l'information des personnes dont les données font ou vont faire l'objet d'un traitement (consentement clairement et explicitement obtenu) et les informer si incident sur le traitement
- Notifier à la CNIL dans les 72h la survenance d'une faille ou intrusion
- Constituer et regrouper la documentation nécessaire pour démontrer la conformité au règlement
- Possibilité de certifications par un organisme extérieur agréé par la CNIL

Références

- **Voir le site de la CNIL :**
<https://www.cnil.fr/fr/rgpd-par-ou-commencer>

Contacts

- **Vos contacts à la DREETS, les Délégués à l'information stratégique et à la sécurité économiques :**

08, 10, 51, 52, 54, 55, 57 : francoise.chauder@dreets.gouv.fr, Tél : 03 54 48 20 36/06 85 24 09 97
67, 68, 88 : vincent.rhin@dreets.gouv.fr, Tél : 03 69 20 99 41/06 75 07 72 74

La cybersécurité

La DREETS travaille en étroite collaboration avec l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) et vous met en relation avec son Délégué régional en Grand Est. N'hésitez pas à le solliciter par vos questions ou une visite dans votre entreprise.

- michel.rochelet@ssi.gouv.fr, Tél : 06 45 23 42 75

Textes applicables

RGPD 14 avril 2016

<https://www.cnil.fr/fr/reglement-europeen-protection-donnees>

LOI Informatique et Libertés n°78/17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés dans sa réactualisation au 1^{er} juin 2019 et en son Titre II

[La loi Informatique et Libertés | CNIL](#)